

**SCP F MASCRET
S FORNELLI
S SAGLIETTI
H-P VERSINI**

Huissiers de Justice Associés

71, Boulevard Oddo Angle
rue Villa Oddo

CS 20077

13344 MARSEILLE cedex 15

Tél : 04.96.11.13.13

Fax : 04.96.11.13.19

CRCAM :

11306 00030 48104075510 13

**ACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE**

PREMIERE EXPEDITION

Nature	Coût
Emolument Art. R 444-3	220.94
Major. Art A 444-18	200.00
SCT Art. 444-48	7.67
Total H.T.	428.61
T.V.A à 20 %	85.72
Taxe	14.89
Total TTC	529.22

Les articles se réfèrent au Code de Commerce

Tarif calculé sur la somme de 243512 €

SCT : Frais de Déplacement

DEP : Droit d'Engagement des

Poursuites

Acte soumis à la taxe

PROCES VERBAL DESCRIPTIF PORTANT SUR L'IMMEUBLE DE

JEUDI DEUX JUILLET DEUX MILLE VINGT

Nous, Société Civile et Professionnelle, Franck MASCRET - Stéphane FORNELLI - Stéphanie SAGLIETTI - Henri-Pierre VERSINI, S.C.P. Titulaire d'un Office d'Huissier de Justice, Huissier de Justice Associés, 71, Boulevard ODDO angle rue Villa Oddo à MARSEILLE (13015), l'un d'eux soussigné,

A LA DEMANDE DE :

La SCP JP.LOUIS - A. LAGEAT, mandataires judiciaires, misison conduite par Maître Jean-Pierre LOUIS, Mandataire liquidateur à la sauvegarde, au redressement et à la liquidation des entreprises, domicilié en don Etude 30, Cours Lieutaud 13006 MARSEILLE agissant en qualité de liquidateur de

A ces fonctions nommé par jugement de liquidation judiciaire du Tribunal de Commerce de Marseille en date du 07/05/2018.

Elisant domicile en mon Etude,

Ayant pour Avocat Maître Thomas D'JOURNO, Avocat Associé au sein de la SELARL PROVANSAL AVOCATS ASSOCIES, Avocat au Barreau de MARSEILLE y demeurant 43/45 Rue Breteuil - 13006 MARSEILLE.

A L'ENCONTRE DE :

AGISSANT EN VERTU :

D'un Jugement rendu par le Tribunal de Commerce de MARSEILLE en date du 07/05/2018

Et d'une ordonnance sur requête rendue par le Juge de l'Exécution près le Tribunal Judiciaire de MARSEILLE en date du 19/06/2020

CERTIFIONS nous être transporté ce jour à 14 Heures 00, 5 Boulevard Viala - 13015 MARSEILLE, accompagné de Monsieur Maxime NASRATY en qualité de diagnostiqueur.

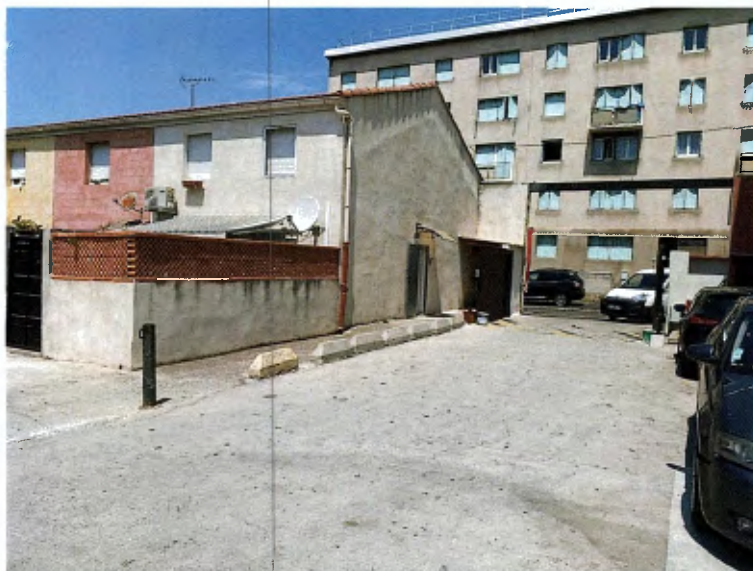
Ensemble nous avons fait les constatations suivantes :

LOTS N° : 8 - 9 - 10 - 11 - 12

Ces lots sont réunis.



Nous accédons dans une cour intérieure numérotée 5 et 11 Boulevard Viala – 13015.



Immédiatement à droite, au fond de cette courette, nous découvrons un ensemble de garages composé de cinq entrées, le tout couvert par une toiture d'éverite sur laquelle ont été disposées des tuiles rouges.





Munis d'un trousseau de clefs qui nous a été confié par Maître LOUIS, nous constatons que seule l'une d'entre elles permet d'actionner la serrure d'une porte-fenêtre vitrée cadre anodisé.



Sur place, nous rencontrons _____ qui nous déclare être copropriétaire à cette adresse.

Il nous précise que tous ces garages communiquent entre eux par l'intérieur.



Tous les objets se trouvant dans ces box sont propriétés des différents copropriétaires de cette résidence.



Nous entrons en sa présence et effectivement tous les box communiquent entre eux de l'intérieur.





Les sols sont recouverts d'une chappe de ciment brute.

Les murs sont en agglomérés de ciment.

La toiture en légère pente repose sur des chevrons de bois.

Les différentes ouvertures sont protégées par des portes vitrées cadre PVC, protégées à l'extérieur par des rideaux coulissants électriques s'actionnant à l'aide d'un contacteur extérieur, qui ne fonctionne pas actuellement car ce local n'est pas alimenté en électricité.

Equipement :

- un WC,
- un lavabo.

TRES IMPORTANT

Le syndic de la copropriété est le Cabinet CYTIA CASAL ET VILLEMAIN, 66 Avenue du Prado – 13006 MARSEILLE.

La surface Loi Carrez ne s'appliquant pas pour les garages, les attestations concernant les diagnostics seront directement adressées à Maître D'JOURNO par Monsieur NASRATY.

A titre indicatif ce local mesure environ 56 m².

De retour en notre étude, nous avons clôturé définitivement nos opérations à 15 heures 45 par la rédaction dudit procès-verbal descriptif, donnant lieu à la perception d'un émolument complémentaire de vacation en application des Articles A444-18 et Article A444-29 du Code de Commerce.

Nous précisons que les clichés photographiques annexés au présent ont été pris au moyen d'un appareil photos numérique, et ont été développés sur un ordinateur avec comme seuls modifications une réduction de format, les proportions étant conservées, et un éclaircissement des couleurs parfois nécessaire à la définition sur papier.

Plus rien n'étant à constater, nous avons dressé le présent Procès-Verbal pour servir et valoir ce que de droit.

SOUS TOUTES RESERVES

DONT PROCES VERBAL



Franck MASCRET - Stéphane FORNELLI - Stéphanie SAGLIETTI - Henri Pierre VERSINI

A large, stylized signature or scribble in black ink, extending horizontally across the page below the names.